

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de VIARMES

Par arrêté en date du 16 janvier 2013, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à la réalisation, par la commune de VIARMES, de logements sociaux pavillonnaires.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 25 février au mardi 26 mars 2013 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de VIARMES et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de VIARMES qui les annexera aux registres d'enquêtes correspondants.

Madame Françoise DE MENTHON, Attachée de presse sans activité est nommée commissaire-enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. M. Bernard AMANS, directeur de l'aménagement et du développement du conseil général de la Seine-Saint-Denis en retraite est nommé commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- . **le lundi 25 février 2013 de 13h45 à 16h45**
- . **le mardi 5 mars 2013 de 15h45 à 18h45**
- . **le samedi 16 mars 2013 de 8h45 à 11h45**
- . **le samedi 23 mars 2013 de 8h45 à 11h45.**

En vertu de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le Commissaire-Enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires, et déposées en sous-préfecture de SARCELLES et en mairie de VIARMES.